



Propriété de biens mobiliers

Par **misschacha**, le **17/01/2015** à **13:29**

Mon ex-compagnon a quitté mon domicile début juin 2014 en laissant tous ses vêtements, meubles, appareils menagers... et sa brocante, qui encombrent de façon très gênante ma maison et ma grange.

Il passe de temps en temps récupérer quelques objets au compte-gouttes...

Dans quelles mesures suis-je en droit de jeter, donner ou vendre les affaires qui m'empêchent de me sentir chez moi, et de tourner cette page de ma vie ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Bien cordialement.

Par **aguesseau**, le **17/01/2015** à **14:11**

bjr,

vous le mettez en demeure par LRAR de venir récupérer ses affaires sous un délai de x jours en lui indiquant qu'en matière de meubles, possession vaut titre, ce qui vous autorise à disposer, comme propriétaire, des affaires y compris de les jeter ou de les vendre.

cdt

Par **misschacha**, le **17/01/2015** à **15:52**

Merci pour votre réponse très rapide !

Bien cordialement.